

DATE DE CONVOCATION : 26 octobre 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Nicolas LARMET, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Annick LERAY, Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR donne pouvoir à Laurent KERIVEL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Nathalie DREAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LERAY

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner M. Christophe LERAY pour assurer le secrétariat de séance. M. Christophe LERAY est désigné à l'unanimité.

Arrivée d'Emmanuelle PELLETIER à 20h04.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018. Le compte-rendu est approuvé par 20 voix pour, 3 voix contre (Philippe GOURRONC, Karine GEORGEAIS, Denis PORCHET), et 3 abstentions (Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Magali POISSON). Suite à la remarque de Mme POISSON, M. le Maire précise que seront ajoutés dans le compte rendu les noms des conseillers municipaux qui se sont abstenus pour le point n°2018.10.011 (Désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35) de la séance du 1^{er} octobre 2018.

Suite à deux sollicitations reçues ce 05/11/18, M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'un concerne l'avis à donner sur le Programme Local de l'Habitat.
- L'autre concerne le versement d'une dotation au titre des amendes de police 2018 ;

L'ajout du point n°2, relatif au Plan Local de l'Habitat est accepté à la majorité (25 voix pour, 1 vote contre, Karine GEORGEAIS)

L'ajout du point n°10 est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

INTERCOMMUNALITE

- 01 VHBC – Rapport annuel
- 02 Programme Local de l'Habitat 2019-2024

POLITIQUE LOCALE

- 03 Désignation de représentants à la commission de contrôle électoral

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 04 SIE Forêt de Paimpont – RPQS
- 05 EBR – RPQS
- 06 Modalités de concertation et objectifs de la révision générale du PLU

FINANCES

- 07 Sollicitation de subventions dans le cadre du contrat Europe-Région-Pays et des CEE
- 08 Demande de subvention auprès du Département pour l'étude de faisabilité maison de santé
- 09 DM n°2 Budget principal
- 10 Amendes de police 2017 – Versement d'une dotation

RESSOURCES HUMAINES

- 11 Prime de fin d'année
- 12 Gratification aux agents sous contrat privé
- 13 Création d'un grade d'agent social principal de 2^e classe à temps non complet

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Intercommunalité
2018.11.001 VHBC – RAPPORT 2017

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté a présenté son rapport d'activité 2017, approuvé par le conseil communautaire (délibération n°2018-09-172).

Il expose les chiffres clés relatifs à la communauté de communes :

- 18 communes (suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Val d'Anast issue de la fusion de Maure de Bretagne et de Campel)
- 505 km²
- 42 000 habitants
- 48 conseillers communautaires
- 15 parcs d'activités
- 3 haltes ferroviaires
- 1 gare et 1 halte SNCF
- 1 piscine de plein-air
- De nombreux services à la population...

Aux compétences obligatoires à toute communauté de communes (développement économique et aménagement de l'espace), s'ajoutent, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences déléguées par les communes-membres :

- Le développement culturel
- Le sport
- L'action sociale et l'insertion
- L'habitat
- L'accueil des gens du voyage
- L'environnement
- Les transports collectifs
- L'animation jeunesse
- L'animation famille
- Le tourisme...

Conformément au Code Général des Collectivités, le rapport est présenté au Conseil Municipal.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Intercommunalité
2018.11.002 AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024

Le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a lancé le 11 mai 2016 la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH). Le 8 novembre 2017, il a donné un avis favorable aux orientations données au PLH :

- Maîtriser le foncier pour accueillir la production nouvelle (SCOT)
- Investir sur la rénovation du parc existant (public/privé/communal)
- Assurer la réponse aux besoins spécifiques de logements
- Mener et animer une politique habitat du territoire

Pour le territoire sous influence de la métropole rennaise, dont la Commune de GOVEN fait partie, les enjeux sont la maîtrise foncière, la diversification de l'offre, le développement du parc social pour permettre l'accueil de ménages, et l'accompagnement du vieillissement démographique.

Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine a fixé des objectifs quantitatifs à horizon 2035. L'objectif du PLH est d'apporter des traductions opérationnelles et qualitatives permettant de répondre à ces objectifs. Le plan d'actions est remis à chaque conseiller. L'ensemble des actions prévues sur les 6 années du contrat s'élève à 1.015.600 euros. Le PLH a été arrêté en conseil communautaire le 26 septembre 2018, et transmis aux communes le 18 octobre 2018.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu le code de la construction et de l'habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat par un établissement public de coopération intercommunale »,
Vu la délibération intercommunale n°2016-05-158 de lancement de la procédure d'élaboration PLH,
Vu la délibération intercommunale n°2017-07-197 validant les orientations du PLH,
Vu la délibération intercommunale n°2018-09-158 validant le plan d'actions du PLH,
Considérant que les liens entre le PLH et le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) se font dans un rapport de compatibilité, et que la Commune dispose de 3 ans pour mettre en conformité son PLU,
Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH et qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (Karine GEORGEAIS)

- DONNE un avis favorable, tout en soulignant que les actions du PLH risquent d'être limitées par la dimension restreinte des enveloppes financières.

Politique Locale

2018.11.003 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

M. le Maire expose que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales avec la création du Répertoire Electoral Unique (REU) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Parmi les modifications, sont supprimées les commissions administratives qui statuaient précédemment sur la tenue de la liste électorale.

La circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 01/09/2018 et le 31/12/2019, précise que :

- Le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits ;
- Une commission de contrôle doit être créée afin d'exercer un contrôle a posteriori.

Le rôle de la commission de contrôle est :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription, ou de radiation du Maire,
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Il convient de désigner les membres de cette commission.

La Préfecture demande que soient nommés :

- 3 conseillers de la liste majoritaire
- 2 conseillers de la liste minoritaire

L'ordre du tableau sera privilégié pour désigner les conseillers intéressés pour participer à cette commission.

Ne peuvent pas être nommés :

- Le maire
- Les adjoints

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Il est précisé que « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Les membres de la commission devront être nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.19 (IV à VII) et R.7,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales avec la création du Répertoire Electoral Unique (REU),

Vu la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 01/09/2018 et le 31/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER pour composer la commission de contrôle les conseillers suivants :
Jean-Marie LANGE, Loïc HERVOIR, Nicolas LARMET, Joseph RUFFAULT, Karine GEORGEAIS
- DIT que la liste des conseillers sera transmise au préfet,
- DIT que la composition de la commission de contrôle sera rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2018.11.004 SIE FORÊT DE PAIMPONT – RPQS 2017
--

Le service de gestion de l'eau potable est partagé, sur la Commune de GOVEN, entre le syndicat Eau du Bassin Rennais et le syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont.

La commune de Goven est concernée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont pour 52 foyers seulement situés à l'extrême sud de la commune.

Ce syndicat regroupe 17 communes concernées par la compétence eau potable. La population concernée par le service est d'environ 19 000 habitants, le nombre d'abonnés s'élève en 2017 à 8 810 (hausse de 1,3 %). La consommation a progressé de 4,7 % (792 166 m³ ont été consommés, ce qui représente 90 m³/an/abonné). En 2016, la consommation moyenne par abonné était de 87 m³. Ce phénomène est dû à la sécheresse de 2017. L'eau est d'origine variée, elle provient des ressources propres (captages), et des importations (84 911 m³). 92 % des besoins en eau du syndicat sont produits par ses propres installations. 9 % sont vendus à des collectivités voisines. Les exportations d'eau représentent 98 217 m³ en 2017.

Les indicateurs de performance du réseau sont en amélioration :

Rendement (84,6 %) : + 1,9

Indice linéaire de perte (0,69 m³/j/km) : - 0,07

Taux de renouvellement (0,94 % par an) : + 0,26

Indice de connaissance du réseau (110/120) : + 10

Il est à noter que le taux de renouvellement est satisfaisant et en nette progression depuis 3 ans. Ceci est amené à s'améliorer encore grâce à la bonne capacité financière du syndicat.

Le rapport fait état de la très bonne qualité de l'eau distribuée. L'indice d'avancement de protection de la ressource est de 90 %.

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Le délégataire du SIE est la Société SAUR. Le contrat de délégation de service public s'est terminé fin 2017.

Un nouveau contrat de DSP a été signé pour la période 2018 – 2025.

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Le service est assujéti à la TVA. En 2018, le prix de la facture d'eau potable pour une facture de 120 m³ se situe à 348,45 € TTC (en baisse de – 29,31 € soit – 7,8 %).

Le tarif délégataire a baissé de 43 % entre 2017 et 2018 à la faveur du nouveau contrat de DSP. Le syndicat a compensé une partie de cette baisse par une augmentation de ses tarifs (+ 35%) pour permettre un accroissement des recettes nécessaires au renouvellement du réseau. L'objectif de taux de renouvellement à atteindre est de 1,5 % par an. On note que le linéaire renouvelé en 5 ans est de 30,715 km (8,787 km en 2017). Les recettes du syndicat sont à un bon niveau, et devraient augmenter pour 2018 grâce à la renégociation du contrat de DSP. L'endettement est faible. La situation financière du syndicat est donc saine et permet d'envisager sereinement les enjeux du renouvellement des canalisations à venir.

Conformément au Code Général des Collectivités, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est présenté au Conseil Municipal.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du RPQS 2017 du syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont.

Aménagement du territoire et cadre de vie
2018.11.005 EAU DU BASSIN RENNAIS – RPQS

M. le Maire expose que le rapport d'activité 2017 du Syndicat Eau du Bassin Rennais a été présenté au conseil lors de la séance du 27/08/2018. Le RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) 2017 récemment reçu du Syndicat reprenant les mêmes éléments, il ne paraît pas indispensable de le présenter à nouveau. Chaque conseiller l'a reçu.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du RPQS du Syndicat Eau du Bassin Rennais.

Aménagement du territoire et cadre de vie
2018.11.006 MODALITES DE CONCERTATION ET OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE DU PLU

M. TRINQUART, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 16 mai 2017 décidant de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Il invite le Conseil municipal à préciser les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

M. TRINQUART explicite au Conseil municipal le cadre général dans lequel la Commune doit inscrire son action :

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.* »

Dans ce cadre, M. TRINQUART propose de fixer les **objectifs suivants à la révision générale du PLU** :

- Définir une vision stratégique et partagée d'un projet d'aménagement et de développement durable
- Mettre en œuvre un projet de développement harmonieux et maîtrisé de la commune, projet défini pour les décennies à venir en tenant compte de l'intérêt général et en prenant appui sur les atouts du territoire
- Concilier développement communal, préservation de l'activité agricole, protection des espaces naturels
- Définir un programme global d'équipements en bonne adéquation avec le projet de développement de la commune
- Définir un projet dédié à la reconquête du centre-bourg pour relancer son attractivité

Il souligne qu'en outre, la révision générale est rendue nécessaire afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec les nouvelles dispositions juridiques (loi ALUR, LAAF, ...) et environnementales (lois Grenelle), avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine, avec le Programme Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Le PLU devra prendre en compte tout document de portée supra-communale.

Concernant la concertation dans le cadre de la révision du PLU, M. TRINQUART cite l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Il propose au Conseil municipal les **modalités suivantes pour la concertation** :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal aux différentes étapes d'avancement de la procédure
- Mise à disposition du public des pièces validées du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune
- Mise à disposition du public d'un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations tout au long de la procédure, les habitants ou personnes intéressées pouvant également adresser leurs observations par courrier ou courriel à accueil@goven.fr
- Organisation de réunions publiques
- Réalisation d'une exposition

Toute autre forme de concertation pourrait être ajoutée en cours de procédure en fonction des demandes et besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (Denis PORCHET) :

- APPROUVE les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tels que détaillés ci-avant ;
- APPROUVE les modalités de la concertation telles que détaillées ci-avant.

Finances 2018.11.007 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT EUROPE – REGION - PAYS et des CEE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Pays des Vallons de Vilaine met en œuvre un contrat de partenariat Europe – Région – Pays sur la période 2014-2020.

Ce contrat article 3 dotations :

- Une enveloppe régionale (env. 3,5 millions d'euros)
- Le programme européen LEADER (env. 1,1 millions d'euros)
- Le programme européen ITI FEDER (env. 900.000 €)

Les priorités de ce contrat couvrent un large champ d'actions des collectivités. Les porteurs de projet peuvent aussi être des structures privées (associations, etc.).

Le Comité Unique de Programmation (ou CUP) assure la gouvernance du contrat. Il est co-présidé par M. REBOUX, président du Pays et Mme PATAULT, conseillère régionale référente. La Commune de Goven n'a, jusqu'à présent, pas sollicité d'aide financière dans le cadre de ce contrat. Certaines enveloppes sont épuisées à ce jour. Cependant, des projets menés par la Commune pourraient faire l'objet d'une candidature sur certains axes toujours abondés.

Monsieur le Maire ajoute que le Pays des Vallons de Vilaine a dans ses priorités la transition énergétique. En devenant Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), en 2017, le Pays des Vallons de Vilaine s'est vu attribuer une enveloppe de 1,05 million d'euros pour soutenir les travaux de rénovation de l'éclairage public, et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics (Certificats d'Economie d'Énergie - CEE - bonifiés pouvant aller jusqu'à 107% d'aide).

Le dispositif TEPCV a également permis de financer des projets (jusqu'à 80% de subvention maximum) visant par exemple la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments, la gestion durable des déchets, la promotion d'un urbanisme durable, l'éducation à l'environnement, etc. L'enveloppe totale perçue, à l'échelle du Pays, pour ces projets, est d'environ 537.000 €. Cependant, il n'est désormais plus possible de solliciter d'aide financière dans le cadre du label TEPCV.

La Commune pourrait toujours obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie – CEE – « classiques ». Le Pays des Vallons de Vilaine joue toujours un rôle d'intermédiaire, pour que les Communes puissent solliciter ces CEE.

Monsieur le Maire propose d'émettre des courriers d'intention pour les projets que la Commune souhaite développer, à savoir :

- La maison de santé pluridisciplinaire
- La revitalisation du centre-bourg
- Le projet de terrain multisports porté par le Conseil Municipal des Jeunes
- La sécurisation des routes départementales et communales
- La rénovation du réseau d'éclairage public
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux (y compris logements locatifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adresser au Pays des Vallons de Vilaine des courriers d'intention afin d'informer des projets en cours de réflexion, pouvant déboucher sur une demande de subvention, qui sera précisée dans une délibération ultérieure.

Finances

2018.11.008 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - PROJET DE MAISON DE SANTE

Mme LERAY, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018.07.011 en date du 02 juillet 2018, décidant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une maison de santé, et sa délibération 2018.10.010 en date du 1^{er} octobre 2018, sollicitant une subvention auprès du Département, dans le cadre de l'appel à candidatures « amélioration de l'accessibilité des services au public ». Elle rappelle que le marché a été alloué au groupement des bureaux d'études Archipôle urbanisme et architecture - AUA structures, pour un montant de 16.800,00 € HT.

Elle explique ensuite au conseil que le Département d'Ille et Vilaine n'a pas retenu la candidature de la Commune de Goven, pour le projet de Maison de santé en sa phase étude de faisabilité, dans le cadre de son dispositif de soutien à l'amélioration de l'accessibilité des services.

Le Département disposant aussi d'un dispositif d'aide « Fonds de Solidarité Territoriale », il est proposé de présenter le dossier d'étude de faisabilité de la Maison de santé à ce titre.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une aide du Département, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale, au titre de l'année 2018, pour l'étude de faisabilité de la maison de santé.

Finances
2018.11.009 DM n°2 BUDGET PRINCIPAL

Mme Annick LERAY, adjointe aux Finances, rappelle la décision modificative n°1 du Budget principal 2018 de la commune. Concernant l'opération n°805 « Revitalisation du Centre-bourg », il était ajouté 40.000 € de crédits afin de réaliser un levé topographique et lancer une étude de revitalisation.

Le coût final du levé topographique (QUARTA) est de 11 472 € TTC. Le chiffrage de l'étude (ARCHIPOLE) est de 35 352 € TTC. Les crédits totaux nécessaires sont donc de 46 824 €. Il est ainsi proposé de finaliser le montant des crédits budgétaires alloués à cette opération sur le budget 2018 en ajoutant un montant de 8.000 € en dépenses. Par ailleurs, suite à la régularisation de l'actif communal avec le Trésor Public, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à la passation des écritures d'ordre pour les amortissements 2018, en ajoutant un montant de 40.000 € en dépenses (sur un total d'amortissements de 180 000 €).

La décision modificative n°2, proposée au conseil municipal afin de régulariser ces 2 opérations, est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses - Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- 40 000.00 €
Dépenses - Compte 6811 - Chapitre 042: Dotations aux amortissements	+ 40 000.00 €

Section d'investissement :

Recettes : Compte 28158 – Chapitre 040 : Amortissements	+ 40 000.00 €
Recettes : Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement	- 40 000.00 €
Dépenses : Opération n°805 : Reconquête du centre-bourg - Compte 2031 :	+ 8 000.00 €
Dépenses : Opération n°410 : Espace des Lavandières – Compte 2188 :	- 8 000.00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre (Karine GEORGEAIS, Magali POISSON), et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET) :

- ADOPTE la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Finances
2018.11.010 AMENDES DE POLICE 2017 – VERSEMENT D'UNE DOTATION

M. le Maire explique que le conseil municipal avait délibéré, le 29 janvier 2018, afin de solliciter une aide dans le cadre de la répartition des amendes de police, pour les travaux de sécurisation situés au droit du restaurant municipal (aménagement d'un plateau ralentisseur), pour un montant prévisionnel de travaux de 18.924,50 € HT. M. le Maire explique que la Commune de GOVEN avait été placée par la commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 25 juin 2018, sur une liste complémentaire de communes susceptibles de bénéficier d'une subvention. A ce titre, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 4731 €.

M. le Maire précise que les travaux de sécurisation en question ont été réalisés cet été. Il invite le Conseil municipal à approuver la perception d'une subvention de 4731 € dans le cadre de la répartition des amendes de police 2017 (enveloppe soumise à répartition au titre de l'année 2018)

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la perception d'une subvention de 4731 € dans le cadre de la répartition des amendes de police 2017 (enveloppe soumise à répartition au titre de l'année 2018), pour le projet d'aménagement de sécurité réalisé au droit du restaurant municipal, rue des Tilleuls à l'été 2018.

Ressources Humaines
2018.11.011 PRIME DE FIN D'ANNEE

Norbert SAULNIER, Maire, présente le rapport suivant :

Chaque année, il est attribué au personnel municipal une prime de fin d'année. Au vu des propositions de la commission Finances réunie le 9/10/2018, et après discussion en bureau municipal, il est proposé à l'assemblée une revalorisation de 2% de cette prime, soit 780 € au titre de l'année 2018.

Pour le versement de cette prime, Monsieur le Maire propose les conditions d'attribution suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 octobre 2018,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la prime de fin d'année 2018 des agents communaux à 780 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.

Ressources Humaines
2018.11.012 GRATIFICATION AUX AGENTS SOUS CONTRAT PRIVE

Norbert SAULNIER, Maire, présente le rapport suivant :

Etant donné que les agents de droit privé ne peuvent percevoir la prime de fin d'année de la fonction publique, et par équité de traitement, il est proposé à l'assemblée l'attribution, pour l'année 2018, d'une gratification aux agents de droit privé (2 agents en 2018).

Il est proposé d'utiliser les mêmes éléments de calcul de la prime de fin d'année 2018 des agents communaux pour le calcul des gratifications, à savoir :

- La gratification est versée à tout agent de droit privé ayant un contrat d'au moins 3 mois consécutifs ;
- La gratification est d'un montant de 780 € pour 2018 pour un temps complet ;
- La gratification est versée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 octobre 2018 ;

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une gratification aux agents de droit privé ;
- DECIDE d'utiliser les mêmes éléments de calcul de la prime de fin d'année 2018 des agents communaux pour le calcul des gratifications, à savoir :
 - La gratification est versée à tout agent de droit privé ayant un contrat d'au moins 3 mois consécutifs ;
 - La gratification est d'un montant de 780 € pour 2018 pour un temps complet ;
 - La gratification est versée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 octobre 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Ressources Humaines 2018.11.013 CREATION D'UN GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2018.04.009 relative au budget principal de la commune,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'organisation du service « petite enfance » et le service de qualité rendu aux familles,

Considérant les compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale,

Considérant l'investissement personnel de l'agent pour évoluer dans son parcours professionnel, à savoir l'obtention de son diplôme d'auxiliaire de puériculture,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans son poste,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avancer de grade l'agent concerné sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe et en conséquence de créer un grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 12 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 12 novembre 2018,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **INFORMATIONS**

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
20.09.2018	Marché de fourniture d'un fourgon OPEL MOVANO
26.09.2018	DPU parcelles YL 162.163 – 1 route de la gravière
28.09.2018	DPU parcelles AB 941.942 – 27 allée de la Licouasière
01.10.2018	DPU parcelles AB 422 – 22 Allée de la Licouasière
03.10.2018	DPU parcelle ZV 351 – 9 Rue des petites pâtures
08.10.2018	DPU parcelle ZV 313 – 12 Rue des Douets
08.10.2018	DPU parcelles ZV 330.331.335 – 11 Impasse du Petit Clos
16.10.2018	Marché de travaux de câblage d'éclairage sportif
17.10.2018	DPU parcelle G 585 – 2 allée des chênes
17.10.2018	DPU parcelle AB 28 – 2 place de l'Eglise
19.10.2018	DPU parcelles YL 73.75.170 – 12 rue de la Chataigneraie
15.10.2018	Concession n° 783 - HAIGRON
18.10.2018	DPU parcelles AB 933-937 – 6 Rue du Plessix
18.10.2018	Marché d'études pour la révision du PLU et la redynamisation du centre-bourg

✓ **Centenaire de la Grande Guerre**

A l'occasion de la commémoration le 11 novembre 2018 du 100ème anniversaire de l'Armistice, un hommage sera rendu à tous les Combattants de la Première Guerre Mondiale. A la commune de Goven et aux Citoyens de la Paix, se sont associés les Combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc (CATM).

Une exposition concernant la Grande Guerre sera présentée au public du 6 au 11 novembre 2018 à l'Espace des Lavandières.

Les écoles ont contribué au travail de mémoire par des recherches concernant les Govenais morts pour la France pendant la grande guerre, un travail sur la correspondance entre les poilus et leurs familles, des représentations de poilus à l'aide d'objets de récupération, ou la fabrication de colombes, bleuets ou coquelicots en papier pour les plus petits.

La contribution de l'accueil de loisirs La Bulle Magique s'est caractérisée par la réalisation d'un micro-trottoir pour collecter les ressentis des Govenais sur cette période meurtrière, ainsi que les récits des résidents de l'EHPAD sur leurs souvenirs d'enfance et anecdotes sur leurs parents ayant vécu pendant les conflits.

Les ados de l'Espace Jeunes ont réalisé avec l'aide des services techniques et en partenariat avec un artisan métallier de Goven, M. Arnaud, des colombes en bois, et une structure en métal (destinée à accueillir les poèmes et autres réalisations des petits). Cette structure mobile sera visible à différents endroits de la commune notamment le 11 novembre.

Le 11 novembre, jour anniversaire de l'Armistice, une messe commémorative sera donnée à l'Église de Goven à 10 heures. Puis, les pompiers de Bréal-sous-Montfort et les familles accompagneront les Anciens Combattants et Citoyens de la Paix au Monument aux Morts pour l'hommage et la levée des couleurs. Le Conseil Municipal des Jeunes lira l'un des communiqués du Ministère des Armées.

La séance est levée à 21h50.